



N°2024-094-PM/SR

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411.18 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°821-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu les circuits retenus pour le déroulement des épreuves des deux courses pédestres « La Mervilleuse » le dimanche 17 mars 2024 de 08h00 à 13h00, empruntant notamment des voies publiques situées dans les limites de l'agglomération de Merville (59660).

Vu la demande de l'association Courir à Merville, organisateur technique,

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 : Le dimanche 17 mars 2024 à partir de 6h00 et en tout état de cause, pendant toute la durée des épreuves sportives susmentionnées comprenant un tour de circuit de 5 km et un tour de 10 km, la circulation de tous véhicules et cycles se fera une fois que les participants auront quitté la voie publique et que le barrage soit levé par le chef du dispositif.

Circuit de la course adulte 5 km:

Au niveau du 13 rue Léon Gambetta (départ de la course : 09h45) – cité des Jardins - rue Victorine Deroide – rue des Pacavas – rue de Cuadesure - rue Léon Gambetta – rue des Prêtres - arrivée stade Charles Rattez.

Circuit de la course adulte 10 km :

Rue des Prêtres du stade Charles Rattez (départ de la course 10h00) –rue des Prêtres- rue Faidherbe – route d'Hazebrouck –Ancien chemin d'Hazebrouck-rue de l'Épinette-rue de la Longue Planche-Rue Cappel Boom-rue du Moulin d'Arrewage-rue de l'Épinette-rue de Caudesure-rue Léon Gambetta-Rue des Prêtres- arrivée stade Charles Rattez.

ARTICLE 2 : Pour permettre le passage des coureurs, les rues suivantes seront bloquées à la circulation pour tous véhicules et cycles le temps du passage des participants de la course :

- Rue des Prêtres (de l'angle du cottage Adhémar à l'angle de la rue Faidherbe)
- Intersection rue Gambetta et rue Faidherbe
- Intersection rue des Fondeurs
- Intersection route d'Hazebrouck – rue de Fer
- Intersection Allée Marcel Dupont
- Intersection rue Chapelle Guaquière
- Intersection ancien chemin d'Hazebrouck – rue Valentin Duriez
- Intersection route d'Hazebrouck – rue Valentin Duriez
- Intersection rue Valentin Duriez – rue du Laurier
- Intersection rue du Laurier – rue de Fer
- Intersection ancien chemin d'Hazebrouck – rue Verte Semelle
- Intersection Haute Rue – rue de l'Épinette
- Intersection rue de la Longue Planche – rue Cappel Boom
- Intersection rue Cappel Boom – rue du Moulin d'Arrewage
- Intersection rue de l'Épinette – rue de Caudescure
- Intersection rue de Caudescure – rue des Pacavas
- Intersection rue de Caudescure – rue de la Blanchisserie
- Intersection rue Gambetta – cité des Jardins
- Intersection rue Victorine Deroide – cité des Jardins
- Intersection rue Victorine Deroide - rue de la Blanchisserie
- Intersection rue Victorine Deroide – avenue Oscar Delache
- Intersection rue Victorine Deroide – rue du Fin Cornet
- Intersection rue Victorine Deroide – rue des Pacavas

Des déviations seront mises en place à destination des usagers le temps du passage de la course.

ARTICLE 3 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CONSIDERE COMME GENANT SERONT INTERDITS A TOUS VEHICULES ET CYCLES le dimanche 17 mars 2024, de 08h00 à 14h00 rue des Prêtres (entre le restaurant scolaire et le pont).

ARTICLE 4 : LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CONSIDERE COMME GENANT SERONT INTERDITS A TOUS VEHICULES ET CYCLES le dimanche 17 mars 2024, de 08h00 à 14h00 sur le parking du stade Charles Rattiez.

ARTICLE 5 : La sécurité des courses est sous la responsabilité de l'association Courir à Merville

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires aux endroits idoines et tous procédés techniques appropriés.

ARTICLE 7 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Dérogation expresse de ces prescriptions hormis le droit au stationnement sera accordée aux véhicules médicaux ou de secours pour toutes interventions éventuelles, ainsi qu'au juge de la course.

ARTICLE 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 16 février 2024,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

